RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04379
Numéro SIREN : 822 905 220
Nom ou dénomination : EMMAFI

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2016 sous le numéro de dépôt 18318

Office Notarial
Jean-Paul MATTEÏ
Pierre CALAUDI
Sylvie MENDRIBIL
Benoît MATTEÏ
Geneviève GUEIT-DESSUS MATTEÏ
Notaires associés

Signe les grands moments de votre vie

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 4 OCT. 2016

sous le N° 18318

ATTESTATION

Sylvie FANTONI-MARQUEZ
Notaire Salariée

Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial étude 64072
RCS Pau D 309 494 805

Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
TVA. FR 393094 94805

PAU
3, rue Louis Barthou
B.P. 716
64007 PAU Cedex
Tél. 05 59 98 65 20
Fax 05 59 98 65 29
Service Droit des affaires :
Tél. 05 59 98 65 23

MONTANER
500, Camin Deus Petragues
64460 MONTANER
Tél. 05 59 81 92 06
Fax 05 59 81 94 04

ARTIX
Place Général de Gaulle
64170 ARTIX
Tél. 05 59 71 66 33
Fax 05 59 98 65 29

MOURENX
2, rue du Mal Leclerc
64150 MOURENX
Tél. 05 59 71 56 56
Fax 05 59 98 65 29

JE SOUSSIGNE Me Jean-Paul MATTEI, Notaire à PAU,

Dépositaire de fonds versés en vue de la constitution d'une société par action simplifiée sous la dénomination **EMMAFI.**

Ladite société devant avoir un capital de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (2 851 000,00 €) divisé en DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UNE (2 851) actions de MILLE (1 000) euros

Son siège social est à GRADIGNAN (33170), 28 rue du Doyen Brus

La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- La prise de participation, l'acquisition, la gestion, et éventuellement, la cession de titres de participations dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, civiles ou autres, françaises ou étrangères,
- Toutes prestations en matière de direction d'entreprises, ainsi que toutes prestations administratives, comptables, financières et sociales se rapportant à la gestion des titres de participation ou à d'autres entités,
- Toutes activités d'animation de groupe,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Constate :

Que les fonds provenant de la libération des parts sociales et correspondant à des apports en numéraire ont été déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation et correspondent à un montant de HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (889,00 €).

Fait à PAU
L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE TREIZE SEPTEMBRE

Maître Jean-Paul MATTEI

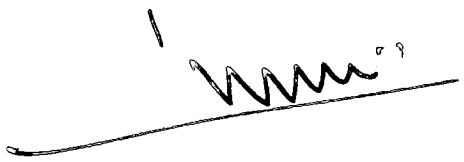
Me J.P. MATTEÏ, Notaire associé PAU (Pyr. Atl.)

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°18318 en date du 04/10/2016

LISTE DES ASSOCIES

ET MONTANT DE LEURS APPORTS EN NUMERAIRE

ASSOCIES	MONTANT TOTAL DES APPORTS	MONTANT LIBERE
Madame Hannaëlle GANIER	889 EUROS	889 EUROS
TOTAL	889 EUROS	889 EUROS



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

REF : JPM/AR

Le - 4 OCT. 2016

sous le N° 18318

DU 13 SEPTEMBRE 2016
STATUTS EMMAFI

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°18318 en date du 04/10/2016

128064510

JPM/AR/

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE TREIZE SEPTEMBRE

A PAU (64000), 3 Rue Louis Barthou au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître MATTEI Jean-Paul, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Jean-Paul MATTEI, Pierre CALAUDI, Sylvie MENDRIBIL, Benoît MATTEI et Geneviève GUEIT-DESSUS MATTEI », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PAU (64000), 3 rue Louis Barthou,

STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A LA REQUÊTE DE :

Madame Hannaëlle Emmanuelle Goëlle GANIER, demeurant à GRADIGNAN (33170), 28, rue Doyen Brus,

Né à ROCHEFORT SUR MER (Charente-Maritime), le 29 novembre 1982,

Divorcée et non remariée de Monsieur Alexis LEGROS,

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité,

De nationalité française.

PRESENCE – REPRESENTATION

- Madame Hannaëlle GANIER est présente à l'acte.

LAQUELLE PREALABLEMENT A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE OBJET DES PRESENTES A EXPOSE CE QUI SUIT

I CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE FINANCIERE MAS

La société FINANCIERE MAS a été initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous-seings privés en date à PAU du 23 novembre 1999, enregistré à la recette de PAU EST le 29 novembre 1999, volume 6, folio 41, numéro 502/6.

Elle été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2001.

Par ailleurs, suite à un acte sous seing privé en date à PAU du 14 décembre 2010, aux termes duquel Monsieur Henri Edgard MAS a apporté à ladite société 40 440 actions de la société MAS ENTREPRISE GENERALE, et à l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 1 094 256,00 euros pour être porté de 3 030 930,00 euros à la somme de 4 125 186,00 euros, par création de 7 152 actions nouvelles de 153,00 euros de valeur nominale chacune.

Aux termes de l'assemblée générale mixte Ordinaire et extraordinaire en date du 6 novembre 2014, le mode d'administration et de direction de la société FINANCIERE MAS a été modifié par adoption de la forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Madame Brigitte GANIER a été nommée Présidente Directrice Générale de ladite société.

Elle présente actuellement les caractéristiques suivantes :

Dénomination : «FINANCIERE MAS»

Siège social : PAU (64000), 25, Avenue de l'Europe

Objet social : La société a pour objet :
- La prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine de l'entreprise générale de bâtiments et travaux publics et privés ; l'exploitation de toutes carrières, le traitement par tous procédés et le commerce des produits extraits des carrières et de leurs sous-produits ; l'achat et la vente de tous matériaux, matières premières et leurs objets fabriqués utiles à la construction, leur transformation et leur préparation eu vue de leur emploi par la Société ou de leur vente à des tiers; l'achat, la vente, la construction, l'aménagement et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles;
- toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matières financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commission, de courtage et d'agence commerciale s'y rapportant;
- la prise de brevet, l'obtention, la conception et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tons objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Durée de la société : La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter du 1er décembre 1999, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 428 096 796.

Date de clôture de l'exercice social : le 31 décembre de chaque année

Capital social : Le capital social de QUATRE MILLION CENT VINGT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (4 125 186,00 €) est divisé en 26 962 actions d'une seule catégorie de 153,00 € chacune.

Répartition actuelle du capital social :
- Madame Brigitte MAS épouse GANIER : 21 017 actions en pleine propriété.
- Mademoiselle Valérie GANIER : 1 action en pleine propriété.
- Monsieur Raphaël GANIER : 1 action en pleine propriété.
- Madame Hannaëlle GANIER : 1 981 actions en pleine propriété.
- La société S.V.N.G. : 1 980 actions en pleine propriété.

- La société FINANCIERE RAPHAEL G : 1 980 actions en pleine propriété.
- Monsieur Alain MARREQUESTE : 1 action en pleine propriété.
- Monsieur Claude LALOI : 1 action en pleine propriété.

Direction : - Le Présidente Directrice Générale de la société est :
Madame Brigitte GANIER née MAS, demeurant à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17110), Vallières, 6, rue du Soleil Couchant.

Commissaires aux comptes : les commissaires aux comptes titulaires sont la société AUDIT CONSEILS INFORMATIQUES – ACI et la société VAL AUDIT

Agrément : Aux termes de l'article 12 des statuts il a été stipulé ce qui suit :
"Article 12 - Cession et transmission des actions - Indivisibilité
1 - Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

2 - Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires et les cessions d'actions aux personnes désignées en qualité d'administrateur dans la limite du nombre prévu à l'article 13 des statuts s'effectuent librement.

Il est rappelé à cet égard que les titulaires d'actions obtenues à titre de donation sont généralement sous le coup d'une interdiction formelle d'aliéner ou de donner en garantie les biens donnés la vie durant du donateur et ce, à peine de nullité des aliénations ou des garanties consenties.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, par voie de fusion ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives être autorisées par le Conseil d'Administration."

Pour permettre une restructuration et un développement de SON activité, il a été décidé que Madame Hannaëlle GANIER fasse apport des titres qu'elle détient dans la société sus visée à une d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera dénommée la société "EMMAFI".

Laquelle a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE PREMIER – Forme

Il est formé par Madame Hannaëlle GANIER soussignée, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs

ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation, l'acquisition, la gestion, et éventuellement, la cession de titres de participations dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, civiles ou autres, françaises ou étrangères,
- l'achat, la vente, la construction, l'aménagement et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles,
- Toutes prestations en matière de direction d'entreprises, ainsi que toutes prestations administratives, comptables, financières et sociales se rapportant à la gestion des titres de participation ou à d'autres entités,
- Toutes activités d'animation de groupe,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est **EMMAFI**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège de la Société est fixé à GRADIGNAN (33170), 28, rue Doyen Brus,

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANS (99) à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, s'ils sont plusieurs ou convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2017**.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports

I - APPORTS EN NATURE

Apports

1°) Madame Hannaëlle GANIER, apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droits, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- la pleine propriété de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (1 980) actions de la société anonyme à conseil d'administration "FINANCIERE MAS" au capital de 4 125 186,00 € divisé en 26 962 actions de 153,00 euros chacune ayant son siège social à PAU (64000), 25, Avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 428 096 796 sus visée en exposé.

Lesdits biens évalués à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE CENT ONZE EUROS (2 850 111,00 €)

ci 2 850 111,00 €

Il est ici précisé que l'apport des titres de la société FINANCIERE MAS par Madame Hannaëlle GANIER est effectué "coupons attachés".

Origine de propriété

Madame Hannaëlle GANIER est propriétaire des actions de la société FINANCIERE MAS comme indiqué sur le registre des mouvements de titres.

Et à la suite de la donation entre vifs consentie par Monsieur et Madame Henri Edgard MAS aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 décembre 1999. Ledit acte enregistré à PAU SUD le 9 décembre 1999 folio 46 numéro 593/2.

Appréciation de la valorisation des apports

L'appréciation de la valorisation des apports en nature a été effectuée aux vues d'un rapport établi par Monsieur Georges BARRERE, demeurant à BAYONNE (64100) 66 avenue des Allées Marines, Commissaire aux apports désigné par l'associée unique.

Un original du rapport du commissaire aux apports en date du 1er août 2016 est demeuré annexé aux présentes.

II - APPORT EN NUMERAIRE

- Madame Hannaëlle GANIER apporte à la société la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS

Ci..... 889,00 €

L'apport libéré soit la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (889,00 €) a été déposé à un compte ouvert au nom de la société en formation en l'Etude du Notaire soussigné ainsi qu'il résulte d'une attestation dudit Notaire demeurée ci-annexée après mention.

Rémunération

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués globalement à DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (2 851 000,00 €), il est attribué à Madame Hannaëlle GANIER, 2 851 actions.

D'une valeur nominale de MILLE EUROS (1 000,00 €) chacune entièrement libérées de la société **EMMAFI**

Agrément de l'apport

Conformément à l'article 12 des statuts de la société FINANCIERE MAS, le présent apport de titres a été autorisé et la société agréée en qualité de nouvelle actionnaire en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

DECLARATIONS FISCALES

1°) Déclarations relatives à l'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts, le présent apport, fait à une société en cours de constitution, sera enregistré gratis.

2°) Fiscalité des plus-values :

Dans le cadre du présent apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, Madame Hannaëlle GANIER entend se prévaloir des dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI, et opte en conséquence pour un régime de report d'imposition sur les plus-values.

En effet, les sociétés dont les titres sont apportés sont soumises à l'Impôt Sociétés et la société bénéficiaire est également soumise à l'Impôt Sociétés.

En outre Madame Hannaëlle GANIER, Apporteur, et la Société Bénéficiaire remplissent les conditions fiscales pour le maintien de ce report d'imposition.

De plus, l'apporteur déclare avoir été informés de la non remise en cause de ce report d'imposition si par cas il venait à céder dans les trois ans à compter de l'apport les titres objet dudit apport, **à condition de réinvestir au moins cinquante pourcent du prix de cession dans une activité économique dans les deux ans qui suivent.**

En cas de non-respect de cette condition de réinvestissement dans les délais requis, la cession des titres objet dudit apport mettra fin au report d'imposition et entraînera l'imposition de la plus-value dans les conditions prévus à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts accompagné de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code Général des Impôts, décompté de la date d'apport des titres.

Récapitulation des apports :

- Apports en nature : DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE CENT ONZE EUROS (2 850 111,00 €)
- Apports en numéraire : HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (889,00 €)

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (2 851 000,00 €) divisé en DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UNE (2 851) actions de MILLE (1 000) euros, libérées entièrement de leur valeur nominale et de même catégorie.

Conformément à l'article L 228-11 du Code de commerce, la Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

ARTICLE 9 - Comptes courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

ARTICLE 10 - Modifications du capital social

1° Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport de l'organe dirigeant.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

2° L'associé unique peut déléguer à l'organe dirigeant les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3° En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 11 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 12 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe

dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 13 – Indivisibilité des actions – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

2. En cas de démembrement de propriété sur les actions, le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires appartiendra à l'usufruitier. Le nu-propriétaire sera également convoqué aux assemblées générales et participera à ces dernières sans pouvoir voter.

Le nu-propriétaire pourra émettre des avis, qui pourront éventuellement être consignés sur le procès-verbal de l'assemblée.

Il est précisé que le nu-propriétaire conservera le droit de vote aux assemblées générales pour les décisions suivantes :

- changement de nationalité de la société ;
- transfert du siège social à l'étranger ;
- changement de forme sociale.

Les héritiers et ayants droit ou créancier d'un associé ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

TITRE IV - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 14 - Transmissions des actions

A/ Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

B/ Lorsque la société comporte plusieurs associés, les actions ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à toutes personnes non associées y compris aux descendants, ascendants et conjoints qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés réunie en assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Il est précisé ici que les actions du cédant sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

L'agrément du ou des cessionnaires peut être donné par acte adopté à l'unanimité des associés sans respect préalable de la procédure de notification de la demande d'agrément ci-après prévue.

En cas de démembrement de propriété, l'usufruitier aura le droit de vote.

En cas de décès, la règle ci-dessus définie en matière de transmission entre vifs est également applicable. En conséquence, toute transmission d'actions à la suite d'un décès dans la mesure où elle bénéficiera à un non associé quelque soit sa qualité (descendant, ascendant et conjoint) ne pourra se faire qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés réunie en assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Il est précisé que pour le quorum ou la majorité seules les parts sociales détenues par le ou les associés survivant comptent.

En cas de démembrement de propriété, l'usufruitier aura le droit de vote.

Il est réaffirmé que la transmission à titre gratuit ou à la suite d'un décès, au profit d'un associé est libre.

La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

En cas de décès les héritiers d'un associé doivent notifier leur demande d'agrément par lettre recommandée dans les 6 mois du décès. Les héritiers n'auront droit qu'aux dividendes éventuellement distribués pendant la période, sans pouvoir participer aux décisions collectives.

Le Président dispose d'un délai de six (6) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant ou aux héritiers la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

En cas d'agrément d'un héritier d'un associé décédé, l'héritier de l'associé sera considéré comme associé et aura les mêmes prérogatives que son auteur conformément aux présents statuts.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir et faire acquérir les actions de l'associé cédant ou décédé par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de six mois ; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties en tenant compte du prix de référence fixé chaque année en marge de l'Assemblée Générale. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

C/ La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 15 - Location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce.

Le Locataire des actions doit être agréé dans les conditions prévues ci-dessus.

Le défaut d'agrément du Locataire interdit la location effective des actions.

Pour que la location soit opposable à la Société, le Contrat de location, établi par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou par acte

authentique, doit lui être signifié par acte extra judiciaire ou accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres nominatifs de la Société.

Cette mention doit être supprimée du registre des titres dès que la fin de la location a été signifiée à la Société.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-68 dernier alinéa du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat. En outre, si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 16 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée trois (3) mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée.

Pouvoirs

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 18 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 432-6 du Code du travail auprès du Président

TITRE VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 19 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou tout autre % si la réglementation devait changer ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du président dans le mois de sa conclusion.

Le Président présente à l'associé unique ou aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique ou les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 20 - Commissaires aux comptes

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

ARTICLE 21 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :
- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

<u>Forme des décisions</u>

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Information de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les pouvoirs qui sont dévolus à l'associé unique dans le cadre de la Société unipersonnelle sont exercés par la collectivité des associés lorsque celle-ci perd son caractère unipersonnel.

Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- agrément des cessions d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;

nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

Article 22-1 – Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 10% du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L.2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication et notamment par voie électronique huit jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par voie électronique et par télécopie. En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Le Président de Séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

Article 22-2 – Quorum et majorité

Les décisions ordinaires sont toutes celles qui ne sont pas extraordinaires.

L'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés participant directement ou indirectement à l'assemblée.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, sa transformation et les modifications des statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Par exception, l'exclusion d'un associé ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de tous les autres associés.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme.

Article 22-3 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Article 22-4 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés huit (8) jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 23 - Droit de communication des associés

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 24 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique ou les associés si la société en compte plusieurs approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 25 - Affectation et répartition des résultats

Associé unique

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Pluralité d'associés

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

3. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de la collectivité des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 26 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique ou est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique ou par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 27 – Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE X - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

ARTICLE 28 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts - sans limitation de durée est :

Madame Hannaëlle Emmanuelle Gaëlle GANIER, demeurant à GRADIGNAN (33170), 6, rue de Cantaranne.

Déclarant accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 29 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Madame Hannaëlle Emmanuelle Goëlle GANIER, Président agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la Société :

. formalités pour parvenir à l'immatriculation de la société,
. ouverture d'un compte bancaire,

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

ARTICLE 30 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 31 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge
de la société.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

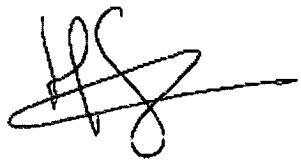
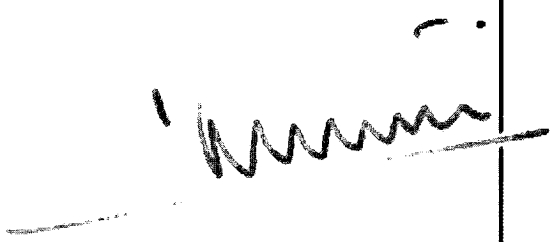
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de la signature manuscrite de l'associé a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme GANIER Hannaëlle a signé à PAU le 13 septembre 2016	
et le notaire Me MATTEI JEAN-PAUL a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TREIZE SEPTEMBRE	

GEORGES BARRÈRE

Diplômé Expert - comptable
Ancien membre du Conseil National
des Commissaires aux comptes
***Expert** près la Cour d'Appel de Pau*
*et la **Cour Admin·d'Appel de Bordeaux***
*Agréé par la **Cour de CASSATION***

66, Allées Marines - Espace Rive Gauche
64100 BAYONNE
Tél· 05 59 52 81 62 Fax 05 59 63 92 89
courriel : barrere4@wanadoo·fr

SOCIETE EMMAFI Société par Actions Simplifiée
Siège social : 25, avenue de l'Europe
64000 PAU
En cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR Madame Hannaelle Emmanuelle GANIER

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Madame Hannaelle Emmanuelle GANIER, fondatrice et actionnaire unique en date du 26 juillet 2016, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Madame Hannaelle Emmanuelle GANIER dans le cadre de la constitution de votre société .

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

➢ *Sociétés et personnes concernées* :

❖ La société EMMAFI est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2 850 111 EUROS, dont le siège social est situé à GRADIGNAN (33170), 6, rue de Cantaranne. Son objet social principal est la prise de participations dans toutes sociétés.

Elle est en cours de constitution.

❖ La société FINANCIERE MAS est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 125 186 EUROS, dont le siège social est situé à PAU (64000), 25, avenue de l'Europe. Son objet social principal est la prise de participations dans des sociétés d'entreprise générale de bâtiments et travaux publics.
Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 428 096 796.

❖ Madame Hannaelle Emmanuelle GANIER est née le 29 septembre 1982 à Rochefort (Charentes Maritimes), de nationalité française, et demeure 6, rue Cantaranne à GRADIGNAN (33170). Elle est divorcée, non remariée et déclare de pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

➢ *But de l'opération*

Il s'agit de constituer une Société par Actions Simplifiée EMMAFI par l'apport de titres de la société FINANCIERE MAS pour la constitution de son capital dans le cadre de la gestion d'une participation.

➢ *Propriété, jouissance et conditions*

Votre société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale, sous réserve de l'agrément de la société bénéficiaire de l'apport ci-dessous en qualité de nouvel actionnaire de la société FINANCIERE MAS.

II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2-1 DESIGNATION DES APPORTS

Selon notre désignation par l'actionnaire unique en date du 26 juillet 2016, nous devons vérifier et évaluer l'apport en nature fait par Madame Hannaelle Emmanuelle GANIER tel qu'il est décrit à l'article 7 du projet de statut de la société EMMAFI et établir un rapport de nos travaux en qualité de commissaire aux apports.

L'article 7 – APPORTS stipule notamment :

« ...Madame Hannaelle GANIER, apporte à la société MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (1980) actions de la société anonyme à conseil d'administration « FINANCIERE MAS », au capital de 4 125 186 € divisé en 26 962 actions de 153,00 euros chacune ayant son siège social à PAU(64000) 25, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 428 096 796 sus visée en exposé.
Lesdits biens évalués à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE CENT ONZE EUROS (2 850 111 €)
Il est ici précisé que l'apport des titres de la société FINANCIERE MAS est effectué « coupons attachés ».

2-2 APPRECIATION DE LA VALEUR DONNEE AUX APPORTS

La valeur totale de la société FINANCIERE MAS a été fixée à 39 987 960 euros pour 26 962 actions soit une valeur par action arrondie à 1483 euros selon notre rapport d'évaluation en date du 4 novembre 2014.

2-3 ACTUALISATION DES VALEURS SELON LES COMPTES 2015

Nous avons examiné les comptes annuels clos le 31 décembre 2015 des sociétés du groupe MAS et nous avons appliqué notre méthode d'évaluation..

Nous avons notamment déterminé **l'actif net comptable corrigé (hors valeur des participations)** au 31 décembre 2015 dont les montants pour chaque société en K € est le suivant :

SOCIETES	ACT NET COMPT	EL INCORP	V.CPT TITRES	DISTRIB	DIV A REC	ACTIF NET CORR
SAT	6868			637		6231
MONTESUIT	3300					3300
AWF (en k €)	9526					9526
EEE	1588					1588
SANICLIM	1409			270		1139
PA	1625					1625
SIRO	671		610,00	2000	2020	81
SCI MAS	279					279
MAS	42755	30	1770	20200	1776	22531
FIN MAS	14554		11489		12044	15109

Puis, nous avons calculé la valeur de rentabilité selon les comptes 2015 :

- En déduisant les dividendes reçus des filiales et inclus dans le résultat courant
- En déduisant l'impôt sociétés et la participation des salariés

Nous avons ainsi déterminé la capacité bénéficiaire 2015 qui à l'aide d'un taux d'actualisation permet de calculer la valeur de rentabilité.
Ce taux de capitalisation est déterminé en 2016 à 14 %.

La méthode ne peut être appliquée lorsque le résultat est déficitaire.

Ces retraitements ainsi que le calcul de la valeur de rentabilité figurent dans le tableau suivant :

(Les calculs sont présentés en k € sauf la valeur de rentabilité (dernière colonne qui figure en euros)

SOCIETES	RES COURANT	DIVIDENDES	IS ET PART	CAPA BENEF	TAUX ACT	VAL RENTAB
SAT	2077		653	1424	14,00%	10171,429
MONTESUIT	-92		-1	-91	non	applicable
AWF (k €)	825		278	547	14,00%	3907,143
EEE	277		86	191	14,00%	1364,286
SANICLIM	1099		341	758	14,00%	5414,286
PA	-6		0	-6	non	applicable
MAS	3083	2792	-339	630	14,00%	4500,000

La méthode de base retenue à savoir la moyenne de la Valeur de rentabilité et de l'actif net corrigée, permet de calculer dans le tableau suivant la Valeur unitaire par action (VU) ainsi que la valeur des titres des filiales détenus par la société EG MAS :

Les abréviations figurant sur le tableau ont la signification suivante :

VR	valeur de rentabilité
ANC	valeur d'actif net corrigé
VU	valeur unitaire (par action)
PORTEF	VALEUR DES TITRES DETENUES

SOCIETES	VR	AN	MOYENNE	NB TITRES	VU	NB TITR EG MAS	PORTEF MAS
SAT	10 171 429,00 €	6 231 000,00 €	8 201 214,50 €	8500	964,85 €	6756	6 518 518,25 €
MONTESUIT	NA	3 300 000,00 €	3 300 000,00 €	55440	59,52 €	55423	3 298 988,10 €
AWF	3 907 143,00 €	9 526 000,00 €	6 716 571,50 €	900	7 462,86 €	900	6 716 571,50 €
EEE	1 324 286,00 €	1 588 000,00 €	1 456 143,00 €	600	2 426,91 €	598	1 451 289,19 €
SANICLIM	5 414 286,00 €	1 139 000,00 €	3 276 643,00 €	600	5 461,07 €	598	3 265 720,86 €
PA	NA	1 625 000,00 €	1 625 000,00 €	2000	812,50 €	1996	1 621 750,00 €
SIRO	NA	81 000,00 €	81 000,00 €	8000	10,13 €	4000	40 500,00 €
SCI MAS		279 000,00 €	279000	180	1 550,00 €	18	27 900,00 €
						TOTAL	22 941 237,90 €

La valeur du portefeuille titres détenues par la société EG MAS permet , de calculer la valeur de l'action EG MAS de la manière suivante :

	VR	AN	MOYENNE	NB TITRES	VU
EG MAS	4 500 000,00 €	22 531 000,00 €			
PORTEF	22 941 237,90 €	22 941 237,90 €			
TOTAL	27 441 237,90 €	45 472 237,90 €	36 456 737,90 €	202000	180,48 €

Pour déterminer la valeur de l'action FINANCIERE MAS, il convient d'ajouter la valeur des 120 442 actions EG MAS détenues par FINANCIERE MAS à la valeur unitaire de 180,48 € pour obtenir la valeur globale de FINANCIERE MAS puis celle de chacune des 26 962 actions constituant le capital de FINANCIERE MAS, soit

VAL FIN MAS	
Valeur compt hors portefeuille	15 109 000,00 €
Titres MAS : 120 442 x 180,48 €	21 737 372,00 €
	36 846 372,00 €
Nombre d'action FINANC MAS	26962
Valeur unitaire action FIN MAS	1 366,60 €
arrondi à	1 367,00 €

Cette valeur est supérieure à celle de 1 439,45 € retenu dans l'apport.

Toutefois, nous avons été amené à faire les constatations suivantes :

- Les calculs ci-dessus ont pu être réduits par un déficit ponctuel de deux sociétés en 2015
- La valeur d'actif net moins sensible aux variations conjoncturelles serait la suivante :

Valeur unitaire d'actif net de MAS EG : $\frac{45\,472\,237\ €}{202\,000}$ = 225,11 €

Ce qui permet de valoriser ainsi la valeur unitaire FINANCIERE MAS :

Valeur compt hors portefeuille	15 109 000,00 €
Titres MAS : 120 442 x 225,11 €	27 112 699,00 €
	42 221 699,00 €
Nombre d'action FINANC MAS	26962
Valeur unitaire action FIN MAS	1 565,97,60 €
arrondi à	1 566,00 €

- Les capitaux propres consolidés (hors intérêts minoritaires) pour 2015 de la société FINANCIERE MAS s'élèvent à 38 789 798 € soit par action 1439 € égal à la valeur d'apport, En tenant compte des intérêts minoritaires, la valeur s'élève à 2400 € par action

- Une transaction portant sur la moitié du capital de la société SIRO (laquelle détient 10 % du capital de MAS EG) fait apparaître en 2015 une valorisation de MAS EG nettement supérieure à celle calculée ci-dessus.
 La société SIRO dont la seule activité est la gestion de 20 200 actions (10%) de EG MAS a fait l'objet d'une cession de la moitié de ses titres en 2015 pour environ 3 300 000 € ce qui valorise l'action MAS EG à 3 300 000 €/ 10100 = 326 €. Si on retient cette valeur pour l'estimation de l'action FINANCIERE MAS, on obtiendrait :
 Valeur FINANCIERE MAS hors portefeuille.....15 109 000 €
 Titres MAS : 120 440 € x 326 €.....39 263 440 €

 Valorisation FINANCIERE MAS.....54 372 440 €
 Nombre de titres FINANCIERE MAS..... 26 962
 Valeur unitaire.....2016 €
 Largement supérieure à la valeur d'apport.

Ainsi donc, la valeur des apports me paraît être d'au moins 2 850 111 Euros.

(1 980 actions à 1 439.45 €)

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,

IV – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la **valeur des apports s'élevant à 2 850 111 euros** (deux millions huit cent cinquante mille cent onze euros) **n'est pas surévaluée** et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports,

Aucun avantage particulier n'est, à notre connaissance stipulé.

Fait à Bayonne,

Le 1er août 2016

Georges BARRERE

Commissaire aux apports



1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 25 AVENUE DE L'EUROPE,64000 PAU

Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 4 2 8 0 9 6 7 9 6 0 0 0 1 9

si déposé néant, cochez la case : ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2015 Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelle	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivaler	CS		CT		
	Autres participations	CU	11 489 359	CV		11 489 359
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	11 489 359	BK		11 489 359
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	183 019	BY		183 019
	Autres créances (3)	BZ	120 268	CA		120 268
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	4 703 725	CE	12 715	4 691 010
	Disponibilités	CF	487 786	CG		487 786
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	5 494 798	CK	12 715	5 482 083
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	16 984 157	1A	12 715	16 971 442

Renvois : (1) Dont droit au ba		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserv de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

2 - BILAN PASSIF □v□nt rép□rtition

DGFiP N° 2051 2016

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS — Néant □ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 4 125 186)		DA	4 125 186
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	7 962 133
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	412 519
	Réserves statuaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)nt réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : BI)		DF	
	Autres réserves :serve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	150 000
	Report à nouveau		DH	942 951
	RÉSULTAT D□ L'□X□RCIC□ (bénéfice ou perte)		DI	961 729
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	14 554 517
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	416
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	25 846
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 390 663
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	2 416 925
	Écarts de conversion passif * **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	16 971 442

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 416 925
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	416

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2016

Désignation de l'entrepri: FINANCIERE MAS — Néant ☐*

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	625 113	FH		FI	625 113	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	625 113	FK		FL	625 113	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	625 115	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	30	
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	121 703	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	37 156	
	Salaires et traitements *					FY	581 388	
	Charges sociales (10)					FZ	342 948	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	13 677	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 096 902	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(471 787)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 204 430	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	236 088	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	530	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 441 048	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	6 722	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	810	
	Total des charges financières (VI)					GU	7 532	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 433 515	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	961 729	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 066 163
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 104 434
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	961 729

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	1 204 430
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7 joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2016

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelle	TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composant L9)		KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composant M1)		KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencemer et aménagements des constructio (Dont Composants M2)		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agenceme aménagements divers *		KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U	11 488 711	8V	8W 648
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
		TOTAL IV	LQ	11 488 711	LR	LS 648
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	11 488 711	ØH	ØJ 648

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : Par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions	Inst. gales, agencts et am constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL III	IY		NG	NH	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ		ØX	ØY 11 489 359	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G
		TOTAL IV	I3		NJ	NK 11 489 359	2H
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	ØL 11 489 359	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

GFiP N° 2054-bis 2016

Exercice N clos le 31/12/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisation amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCIC		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCIC	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause cont à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montan aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la p

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

6 - AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2016

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS — Néant [X] *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisatons incorporelles — TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marché terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénali	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement de immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales e fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6 522	6Y	6 722	6Z	530	7A	12 715	
	TOTAL III	7B	6 522	TY	6 722	TZ	530	UA	12 715	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	6 522	UB	6 722	UC	530	UD	12 715	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG	6 722	UH	530			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 3 — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'artic l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2016

Extension 2

FINANCIERE MAS

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
OBLIGATIONS	6 522	6 722	530	12 715
TOTAL	**6 522**	**6 722**	**530**	**12 715**
SOMME DES EXTENSIONS	**6 522**	**6 722**	**530**	**12 715**

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	183 019	183 019	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	115 049	115 049	
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 219	5 219	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR			
Charges constatées d'avance		VS			
TOTAUX		VT	303 287	VU 303 287	VV
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	416	416		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	25 846	25 846		
Personnel et comptes rattachés		8C	156 833	156 833		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	147 365	147 365		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	45 183	45 183		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimi	VQ	14 412	14 412		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	2 026 870	2 026 870		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	2 416 925	VZ 2 416 925		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exerci		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL — DGFiP N° 2058-A 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2015

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFIC☐ COMPTABL☐ D☐ L'☐X☐RCIC☐

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WA	961 729
		de son conjoin		moins part déductible *		à réintégrer :		WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dess		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déducti		WE		WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des socié (entreprises à l'IS)		WG		XE	
	Provisions et charges à payer non déductibl (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoir non coopératifs non déductibles (cf. 2067-B		XX		XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GI☐		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises sousmises à l'impôt sur le r						I8	
		— imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme						WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
		Déficits étrangers antérieurem déduit par les PM☐ (art. 209C	SX		Quote-part de 12 % de plus-values à taux zér	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	961 729

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.☐.*							WS	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau							WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WU	
		— imposées aux taux de 0 %						WV	
		— imposées aux taux de 19 %						WH	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WP	
		— imputées sur les déficits antérieurs						WW	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							I6	
	Régime des sociétés mères et des filial Produit net des actions et parts d'intérê	Quote-part de frais et charges restant imposat déduire des produits nets de participation	2A	60 222				WZ	
								XA	1 144 208
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
	Majoration d'amortissement*							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3			
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamis (art. 44 duodecies)	1F			
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				
		Jeunes entreprises innovant (art. 44 sexies A)	L5						
		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC						
			PC						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuil séparé (2058-A ☐xt 2)	Dont déduction exceptionnelle pour investissemnt	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI		XG	2 278
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								

III. RÉSULTAT FISCAL — TOTAL II XH 1 146 486

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)			XJ 184 757
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE** (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 184 757

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2016

Extension

FINANCIERE MAS

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N
CICE	2 278

TOTAL	**2 278**

SOMME DES EXTENSIONS	**2 278**

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	184 757
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	184 757

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐*

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercic antérieur à celui pour lequel la déclaration est é	ØC	1 414 073		Affectations aux réserves { - Réserves léga	ZB		
				- Autres réserve	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequ la déclaration est établie	ØD	9 666 590		Dividendes	ZE	10 137 712	
				Autres répartitions	ZF		
Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	942 951	
TOTAL I	ØF	11 080 663		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	11 080 663	

DISTRIBUTIONS (Articl□ 235 t□r ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT		
	– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 6 mo	J8	XQ	924	
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	46 797	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organ tions syndicales et professionnelle	ES	ST	73 981	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	121 703	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	1 136	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	9Z	36 020	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	37 156	
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée			YY	113 632	
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constitu immobilisations			YZ	7 594	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2015) *			ØB	512 582	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'i			ØS		
	– Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis		handicapés)	YP	4	
	– Effectif affecté à l'activité artisanale			RL		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	
	– Numéro de centre de gestion agréé *	XP	– Filiales et participations : (Liste au 205 prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI	Si oui cocher Sinon 0	ZR	1

RÉGIME DE GROUPE *

Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du grou	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Group□ résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale — JH — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclara
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2016

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS — Néant [X] *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 16 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente au éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cé			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges bles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la dé fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, ment utilisée			+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'expl de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis onéreux depuis moins de deux ans							
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou r values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation de relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colo ⑨)							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colo ⑩)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

)GFiP N° 2059-B 2016

ésignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS

Néant [X] *

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du*				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origi	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies et 1quater du CGI)*	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
	(à préciser) au titre de :	N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DGFiP N° 2059-C 2016

Désignation de l'entrepris FINANCIERE MAS — Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les société
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du tau ❶ ou de 16 % ❷	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non coté exclus du régime du long terme (art. 21 *sexies* 0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 (art. 219 I *sexies* 0 bis du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 % 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a *sexies*-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	⑥	col.7=②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI cices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME — DGFiP N° 2059-D 2016
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entrepris FINANCIERE MAS — Néant [X] *

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complém d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des ociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

16 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2016

Désignation de l'entreprise FINANCIERE MAS — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2015 et clos le : 31/12/2015 — Durée en nombre de mois : 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	625 113
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	2
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	625 115

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	30
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	120 779
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le ca d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	13 677
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le ca d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	134 485

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2**	137	490 630

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	490 630

Si vous êtes assujettis à la CVAEet un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

Entreprise mono-etablissement au sens de la CV(cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE	EV	X

Chiffre d'affaires de référence CVAE					GX	625 113
Période de référence	du	GY	01/01/2015	au	GZ	31/12/2015
Date de cessation					HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de t nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la producti immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015 N° SIRET 4 2 8 0 9 6 7 9 6 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FINANCIERE MAS

ADRESSE (voie) 25 AVENUE DE L'EUROPE

CODE POSTAL 64000 VILLE PAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entre	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondа	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'ent	P2	5	Nombre total de parts ou d'actions correspondа	P4	26 962

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME | Nom Patronimique et prénom(s) MAS BRIGITTE

Nom marital GANIER | % de détention 77.95 | Nb de parts ou actions 21 018

Naissance Date 26/07/1948 | N° Département 80 | Commune NESLE | Pays

Adresse : N° 6 | Voie RUE DU SOLEIL COUCHANT

Code postal 17110 | Commune SAINT GEORGES DE DIDONNE | Pays

Titre (2) | Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque t en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015 N° SIRET 42809679600019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FINANCIERE MAS

ADRESSE (voie) 25 AVENUE DE L'EUROPE,64000 PAU

CODE POSTAL 64000 VILLE PAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1

Forme juridique	SA	Dénomination	MAS ENTREPRISE GENERALE			
N° SIREN (si société établie en France)	096280250			% de détention	59.62	
Adresse : N°	25	Voie	AVENUE DE L'EUROPE CS69089			
Code Postal	64051	Commune	PAU CEDEX 9	Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		
Forme juridique		Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention		
Adresse : N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tabl haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFiP N° 2065 2016

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Exercice ouvert le	01/01/2015	et clos le	31/12/2015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
FINANCIERE MAS	25 AVENUE DE L'EUROPE
SIRET 4 2 8 0 9 6 7 9 6 0 0 0 1 9	64000 PAU
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
25 AVENUE DE L'EUROPE 64000 PAU	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: HOLDING ACTIVE — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% | Bénéfice imposable à 15% | Déficit: 184 757

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées *(art. 238 quindecies)*

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ | Jeunes entreprises innovantes ☐ | Zone franche urbaine ☐ | Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ | Zones franches d'activité *art. 44 quaterdecies* ☐ | Autres dispositifs ☐ | Zone de restructuration de la défense, *art. 44 terdecies* ☐

Société d'investissement immobilier côtée ☐ | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ | Dans le secteur productif, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
☐	☐
Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

Visa : CGA ☐ Visa : Viseur conventionné ☐ N° d'agrément du CGA

Nom : Tél :

Adresse :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2016

Désignation de l'entreprise : FINANCIERE MAS

Si déposé néant, cochez la case : ☐

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*	10 137 712	payées par un établissement chargé du service des titres	*b*		

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	*e*	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*i*	10 137 712
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis — ***Total (a à h)***		10 137 712

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

FINANCIERE MAS

2015

Comptes consolidés

Bilan Actif

En Euros

	Notes	31/12/2015 Brut	Amortissement	Net	31/12/2014 Net
Capital souscrit non appelé					
Ecarts d'acquisition		**187 849**	**68 415**	**119 434**	**20 538**
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires		394 476	360 942	33 534	15 824
Fonds commercial		122 021	92 293	29 728	29 728
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles		**516 497**	**453 235**	**63 262**	**45 551**
Immobilisations corporelles					
Terrains		1 867 710		1 867 710	1 655 759
Constructions		9 345 815	4 884 638	4 461 177	3 973 720
Installations techniques, matériels et outillages		14 393 083	13 026 569	1 366 514	1 675 636
Autres immobilisations corporelles		4 669 813	3 719 534	950 279	1 044 927
Immobilisations corporelles en-cours		124 663		124 663	405 561
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles		**30 401 085**	**21 630 741**	**8 770 344**	**8 755 602**
Immobilisations financières					
Autres participations		35 406	1 846	33 560	43 145
Créances rattachées à des participations		15 986		15 986	15 186
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		70 391		70 391	65 485
Total immobilisations financières		**121 783**	**1 846**	**119 937**	**123 817**
Titres des sociétés mises en équivalence					
Total actif immobilisé		**31 227 213**	**22 154 237**	**9 072 977**	**8 945 508**
Actif circulant					
Stocks de matières premières					
Stocks d'en cours de production de biens		93 240 392	2 772 667	90 467 725	101 079 349
Stocks d'en cours de production de services					
Stocks de produits intermédiaires					
Stocks de produits finis					
Stocks de marchandises					
Autres stocks					
Avances et acomptes versés		2 526		2 526	42 164
Créances et comptes rattachés		6 685 840	345 469	6 340 371	7 472 614
Autres créances		6 782 334		6 782 334	3 173 540
Valeurs mobilières		54 895 250	499 704	54 395 546	74 317 648
Disponibilités		15 067 733		15 067 733	15 380 154
Charges constatées d'avance		7 793		7 793	7 204
Charges à répartir					
Primes de remboursement des obligations					
Autres comptes de régularisation actif					
Impôts différés actif					
Total actif circulant		**176 681 868**	**3 617 840**	**173 064 027**	**201 472 673**
Comptes de liaison actif					
Ecart de conversion actif		**(3 310)**		**(3 310)**	
TOTAL ACTIF		**207 905 771**	**25 772 077**	**182 133 695**	**210 418 180**

FINANCIERE MAS

2015

Comptes consolidés

Bilan Passif

En Euros

	Notes	31/12/2015 Net	31/12/2014 Net
Capitaux propres			
Capital social		4 125 186	4 125 186
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 962 133	7 962 133
Ecarts de réévaluation			
Ecarts de conversion		632 696	92 665
Réserve légale		412 519	412 519
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		23 918 818	31 296 744
Report à nouveau		942 951	1 414 073
Résultat de l'exercice (part du groupe)		795 496	4 072 750
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres		**38 789 798**	**49 376 070**
Intérêts minoritaires			
Réserves		25 042 205	23 960 113
Résultat		898 231	3 132 366
Total intérêts minoritaires		**25 940 436**	**27 092 479**
Provisions sur écarts d'acquisitions négatifs		543 742	652 284
Provisions pour risques		757 285	1 079 735
Provisions pour charges		2 821 201	2 848 285
Total provisions pour risques et charges		**4 122 228**	**4 580 304**
Emprunts et dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit		9 881	139 553
Emprunts et dettes financières diverses			
Intérêts courus sur emprunts			
Total emprunts et dettes financières		**9 881**	**139 553**
Dettes d'exploitation et diverses			
Avances et acomptes reçus		84 361 948	96 816 234
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14 206 989	16 297 542
Dettes fiscales et sociales		13 765 306	14 535 328
Autres dettes		933 189	1 580 670
Comptes de régularisation passif			
Produits constatés d'avance			
Impôts différés passif			
Total dettes d'exploitation et diverses		**113 267 432**	**129 229 773**
Comptes de liaison passif			
Ecart de conversion passif		**3 919**	
TOTAL PASSIF		**182 133 695**	**210 418 180**

FINANCIERE MAS **2015**

Comptes consolidés

Compte de Résultat

En Euros

	Notes	31/12/2015 Net	31/12/2014 Net
Chiffre d'affaires net		**119 877 964**	**150 279 106**
Production stockée		(10 483 285)	(981 830)
Production immobilisée		419 963	105 427
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions		4 381 095	2 754 162
Autres produits		591 440	3 968 561
Total des produits d'exploitation		**114 787 177**	**156 125 425**
Achat de marchandises		21 421 280	25 859 713
Variation des stocks (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements		11 726	2 257
Variation des stocks (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		49 519 457	77 869 383
Impôts, taxes et assimilés		1 204 878	1 668 108
Salaires et traitements		22 238 738	23 423 989
Charges sociales		12 786 862	13 006 550
Dotations d'exploitation sur immobilisations : amortissements		1 527 395	1 817 150
Sur immobilisations : provisions			
Sur actif circulant : provisions		2 786 646	2 719 754
Pour risques et charges : provisions		742 586	790 891
Autres charges		435 344	215 033
Total des charges d'exploitation		**112 674 912**	**147 372 826**
Résultat d'exploitation		**2 112 265**	**8 752 599**
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers de participations			(0)
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		2 117 234	2 545 389
Autres intérêts et produits assimilés		215 376	230 973
Reprises sur provisions et transferts de charges		33 449	55 213
Différences positives de change		5 135	(1 387)
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		37 210	660 213
Total des produits financiers		**2 408 405**	**3 490 401**
Dotations financières aux amortissements et provisions		183 647	69 419
Intérêts et charges assimilées		89 132	122 720
Différences négatives de change		13 653	3 355
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		27 217	139 114
Total des charges financières		**313 649**	**334 609**
Résultat financier		**2 094 756**	**3 155 792**
Résultat courant avant impôts		**4 207 021**	**11 908 391**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		58 860	74 703
Produits exceptionnels sur opérations en capital		501 197	129 243
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels		**560 057**	**203 946**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 149 603	68 130
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		26 018	50 564
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles		**2 175 622**	**118 694**
Résultat exceptionnel		**(1 615 565)**	**85 252**
Impôts différés			
Impôts sur les bénéfices		1 001 546	4 894 501
Résultat net des entreprises intégrées		**1 589 910**	**7 099 142**
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(103 816)	(105 875)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**1 693 726**	**7 205 117**
Intérêts minoritaires		898 231	3 132 366
Résultat net (part du groupe)		**795 496**	**4 072 750**
Résultat par action			
Résultat dilué par action			

Société FINANCIERE MAS

Co

Tableau des flux de trésorerie
(Méthode indirecte)

	Notes	2015 Total
Résultat net des sociétés intégrées		**1 589 910**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions		1 146 330
Variation des impôts différés		
Plus-values de cession, nettes d'impôt		(475 179)
- Plus ou moins values de cessions		*(475 179)*
- Impôts sur les plus ou moins values de cessions		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		**2 261 061**
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variations des stocks		*10 483 285*
Variations des créances d'exploitation		*(1 958 305)*
Variations des autres débiteurs		*2 802*
Variations des dettes d'exploitation		*(16 838 988)*
Variations des autres créditeurs		*29 243*
Dotations provisions actif circulant		2 805 894
Reprises provisons actif circulant		(2 771 725)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		**(8 247 794)**
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITÉ		**(5 986 732)**
Acquisition d'immobilisations		(4 706 637)
Cession d'immobilisations nettes d'impôt		501 197
Incidence des variations de périmètre		
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(4 205 439)**
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(10 075 578)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(1 125 093)
Augmentations de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		**(11 200 671)**
Comptes de liaison		(6 000)
VARIATION DE TRESORERIE		**(21 398 843)**
Trésorerie d'ouverture		90 372 735
Trésorerie de clôture		69 453 397
Incidence des variations de cours de devises		[illegible]
CONTROLE		**2**

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration Globale	**100.0000 %**	**0.0000 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	23 730 501		(10 137 712)		961 729						(0)	14 554 517
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	23 730 501		(10 137 712)		961 729						(0)	14 554 517
Cumul des données	90 330 909		(15 399 205)		5 788 444			905 714	670 485		(0)	82 296 347
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes				4 198 534	(4 198 534)							
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(13 230 614)								(3 911 191)			(17 141 805)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**77 100 295**		**(15 399 205)**	**4 198 534**	**1 589 910**			**905 714**	**(3 240 706)**		**(0)**	**65 154 542**
Ecarts d'acquisition	(631 746)				103 816				103 622			(424 308)
Capitaux propres consolidés	**76 468 549**		**(15 399 205)**	**4 198 534**	**1 693 726**			**905 714**	**(3 137 084)**		**(0)**	**64 730 234**
Dont part du groupe	49 376 070		(13 005 014)	2 929 436	795 496			540 029	(1 846 219)		(0)	38 789 798
Dont part des minoritaires	27 092 479		(2 394 191)	1 269 098	898 231			365 684	(1 290 865)		(0)	25 940 436

FINANCIERE MAS

2015
Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration Globale	**100.0000 %**	**0.0000 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	23 730 501		(10 137 712)		961 729						(0)	14 554 517
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	23 730 501		(10 137 712)		961 729						(0)	14 554 517
Cumul des données	23 730 501		(10 137 712)		961 729						(0)	14 554 517
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes				1 204 430	(1 204 430)							
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres												
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**23 730 501**		**(10 137 712)**	**1 204 430**	**(242 701)**						**(0)**	**14 554 517**
Ecarts d'acquisition												
Capitaux propres consolidés	**23 730 501**		**(10 137 712)**	**1 204 430**	**(242 701)**						**(0)**	**14 554 517**
Dont part du groupe	23 730 501		(10 137 712)	1 204 430	(242 701)						(0)	14 554 517
Dont part des minoritaires												

FINANCIERE MAS

MAS ENTREPRISE GENERALE

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**59.6248 %**	**40.3753 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	43 152 720		(2 020 000)		1 622 154							42 754 874
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	43 152 720		(2 020 000)		1 622 154							42 754 874
Cumul des données	43 152 720		(2 020 000)		1 622 154							42 754 874
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes				2 792 104	(2 792 104)							
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(11 488 711)								(610 383)			(12 099 094)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**31 664 009**		**(2 020 000)**	**2 792 104**	**(1 169 950)**				**(610 383)**		**(0)**	**30 655 780**
Ecarts d'acquisition	(645 077)				107 513							(537 564)
Capitaux propres consolidés	**31 018 932**		**(2 020 000)**	**2 792 104**	**(1 062 437)**				**(610 383)**		**(0)**	**30 118 216**
Dont part du groupe	13 595 486		(1 204 420)	1 664 785	(590 067)				(182 048)		(0)	13 283 737
Dont part des minoritaires	17 423 446		(815 580)	1 127 319	(472 370)				(428 335)		(0)	16 834 479

FINANCIERE MAS

SOCIETE ATLANTIQUE DE TRAVAUX

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**47.4052 %**	**52.5948 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	7 284 745		(1 700 000)		1 283 020						(0)	6 867 764
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	7 284 745		(1 700 000)		1 283 020						(0)	6 867 764
Cumul des données	7 284 745		(1 700 000)		1 283 020						(0)	6 867 764
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes												
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(620 836)											(620 836)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres consu avant écarts d'acq	**6 663 909**		**(1 700 000)**		**1 283 020**						**(0)**	**6 246 928**
Ecarts d'acquisition	2 945				(368)							2 577
Capitaux propres consolidés	**6 666 854**		**(1 700 000)**		**1 282 652**						**(0)**	**6 249 505**
Dont part du groupe	3 084 869		(805 888)		607 850				(14)			2 886 816
Dont part des minoritaires	3 581 985		(894 112)		674 802				14			3 362 689

FINANCIERE MAS

SANICLIM

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**59.4260 %**	**40.5740 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	1 597 693		(948 000)		759 039						(0)	1 408 732
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	1 597 693		(948 000)		759 039						(0)	1 408 732
Cumul des données	1 597 693		(948 000)		759 039						(0)	1 408 732
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes												
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(67 107)											(67 107)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**1 530 586**		**(948 000)**		**759 039**						**(0)**	**1 341 625**
Ecarts d'acquisition	(173)				150							(23)
Capitaux propres consolidés	**1 530 413**		**(948 000)**		**759 189**						**(0)**	**1 341 602**
Dont part du groupe	909 313		(563 359)		451 216				51			797 222
Dont part des minoritaires	621 100		(384 641)		307 972				(51)			544 380

FINANCIERE MAS

ENTREPRISE EQUIPEMENT ELECTRIQUE

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**59.4260 %**	**40.5740 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	1 701 237		(306 000)		193 019						0	1 588 256
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	1 701 237		(306 000)		193 019						**0**	1 588 256
Cumul des données	1 701 237		(306 000)		193 019						**0**	1 588 256
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes												
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(53 045)											(53 045)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**1 648 192**		**(306 000)**		**193 019**						**0**	**1 535 211**
Ecarts d'acquisition	10 559				(1 320)							9 239
Capitaux propres consolidés	**1 658 751**		**(306 000)**		**191 699**						**0**	**1 544 450**
Dont part du groupe	985 628		(181 844)		113 384				(301)			916 867
Dont part des minoritaires	673 123		(124 156)		78 316				301		0	627 583

FINANCIERE MAS

LES PEINTURES D'AQUITAINE

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**59.5055 %**	**40.4945 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	1 616 802				8 136							1 624 938
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	1 616 802				8 136							1 624 938
Cumul des données	1 616 802				8 136							1 624 938
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes												
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(180 141)								(808)			(180 949)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**1 436 661**				**8 136**				**(808)**			**1 443 989**
Ecarts d'acquisition												
Capitaux propres consolidés	**1 436 661**				**8 136**				**(808)**			**1 443 989**
Dont part du groupe	854 181				4 841				16			859 039
Dont part des minoritaires	582 480				3 294				(824)			584 950

FINANCIERE MAS

MONTESSUIT ET FILS

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**59.6108 %**	**40.3892 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	3 360 073				(59 637)							3 300 436
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	3 360 073				(59 637)							3 300 436
Cumul des données	3 360 073				(59 637)							3 300 436
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes												
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(452 022)											(452 022)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**2 908 051**				**(59 637)**							**2 848 414**
Ecarts d'acquisition												
Capitaux propres consolidés	**2 908 051**				**(59 637)**							**2 848 414**
Dont part du groupe	1 733 347				(35 550)				105		0	1 697 903
Dont part des minoritaires	1 174 704				(24 087)				(105)		0	1 150 511

FINANCIERE MAS

ARN WUTHRICH ET FRIGERIO

2015

Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'Intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**59.6248 %**	**40.3753 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux	7 887 140		(87 493)		820 207			905 714			0	9 525 567
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités	7 887 140		(87 493)		820 207			905 714			0	9 525 567
Cumul des données	7 887 140		(87 493)		820 207			905 714			0	9 525 567
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes												
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres	(368 752)											(368 752)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq	**7 518 388**		**(87 493)**		**820 207**			**905 714**			**0**	**9 156 815**
Ecarts d'acquisition												
Capitaux propres consolidés	**7 518 388**		**(87 493)**		**820 207**			**905 714**			**0**	**9 156 815**
Dont part du groupe	4 482 745		(52 167)		489 046			540 029	78		0	5 459 732
Dont part des minoritaires	3 035 642		(35 325)		331 161			365 684	(78)			3 697 083

2015
Contribution au consolidé

Tableau de bouclage des capitaux propres

En Euros

Méthode d'intégration	% d'intérêts groupe	% d'intérêts minoritaires
Intégration globale	**29.8124 %**	**70.1876 %**

	Capitaux propres n-1	Variation de capital	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Réévaluations	Variation de l'écart de conversion	Variation de périmètre	Variation % d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres n
Capitaux propres sociaux			(200 000)		200 779				670 485		(0)	671 264
Ajustements des comptes sociaux												
Harmonisations des amortissements												
Harmonisations des provisions												
Harmonisations des stocks												
Autres retraitements d'harmonisations												
Amortissements dérogatoires												
Provisions réglementées												
Subventions d'investissement												
Autres retraitements liés à la fiscalité												
Provisions pour retraite												
Locations financières												
Emissions d'emprunts												
Différences de conversion												
Autres retraitements optionnels												
Réévaluation d'immobilisations												
Autres réévaluations												
Retraitements non reportables												
Capitaux propres retraités			(200 000)		200 779				670 485		(0)	671 264
Cumul des données			(200 000)		200 779				670 485		(0)	671 264
Eliminations réciproques												
Marges sur stocks												
Dividendes internes				202 000	(202 000)							
Provisions internes												
Plus-values de cessions												
Autres opérations internes												
Traitements complémentaires non reportables												
Impôts différés												
Ecarts d'évaluation												
Eliminations des titres									(3 300 000)			(3 300 000)
Partage des capitaux propres												
Capitaux propres conso avant écarts d'acq			**(200 000)**	**202 000**	**(1 221)**				**(2 629 515)**		**(0)**	**(2 628 736)**
Ecarts d'acquisition					(2 159)				103 622			101 463
Capitaux propres consolidés			**(200 000)**	**202 000**	**(3 380)**				**(2 525 893)**		**(0)**	**(2 527 273)**
Dont part du groupe			(59 625)	60 221	(2 523)				(1 664 107)		(0)	(1 666 034)
Dont part des minoritaires			(140 375)	141 779	(857)				(861 786)		(0)	(861 239)

L'Office Notarial
Jean-Paul MATTEÏ
Pierre CALAUDI
Sylvie MENDRIBIL
Benoît MATTEÏ
Geneviève GUEIT-DESSUS MATTEÏ
Notaires associés

Signe les grands moments de votre vie

ATTESTATION

Sylvie FANTONI-MARQUEZ
Notaire Salariée

Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial étude 64072
RCS Pau D 309 494 805

Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
TVA. FR 393094 94805

PAU
3, rue Louis Barthou
B.P. 716
64007 PAU Cedex
Tél. 05 59 98 65 20
Fax 05 59 98 65 29
Service Droit des affaires :
Tél. 05 59 98 65 23

MONTANER
500, Camin Daus Petragues
64460 MONTANER
Tél. 05 59 81 92 06
Fax 05 59 81 94 04

ARTIX
Place Général de Gaulle
64170 ARTIX
Tél. 05 59 71 66 33
Fax 05 59 98 65 29

MOURENX
2, rue du Mal Leclerc
64150 MOURENX
Tél. 05 59 71 56 56
Fax 05 59 98 65 29

JE SOUSSIGNE Me Jean-Paul MATTEI, Notaire à PAU,

Dépositaire de fonds versés en vue de la constitution d'une société par action simplifiée sous la dénomination **EMMAFI.**

Ladite société devant avoir un capital de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (2 851 000,00 €) divisé en DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UNE (2 851) actions de MILLE (1 000) euros

Son siège social est à GRADIGNAN (33170), 28 rue du Doyen Brus

La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- La prise de participation, l'acquisition, la gestion, et éventuellement, la cession de titres de participations dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, civiles ou autres, françaises ou étrangères,
- Toutes prestations en matière de direction d'entreprises, ainsi que toutes prestations administratives, comptables, financières et sociales se rapportant à la gestion des titres de participation ou à d'autres entités,
- Toutes activités d'animation de groupe,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Constate :

Que les fonds provenant de la libération des parts sociales et correspondant à des apports en numéraire ont été déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation et correspondent à un montant de HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (889,00 €).

Fait à PAU
L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE TREIZE SEPTEMBRE

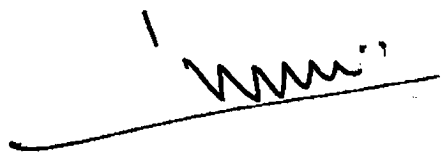
Maître Jean-Paul MATTEI



LISTE DES ASSOCIES

ET MONTANT DE LEURS APPORTS EN NUMERAIRE

ASSOCIES	MONTANT TOTAL DES APPORTS	MONTANT LIBERE
Madame Hannaëlle GANIER	889 EUROS	889 EUROS
TOTAL	889 EUROS	889 EUROS



Liste des annexes :

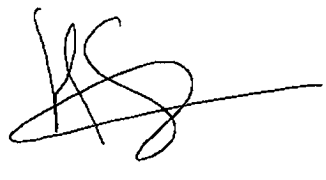
- (20673627) RAPP CAA EMMAFI 1ER AOUT 16 SIGNE.pdf

- (20662888) LIASSE FINANCIERE MAS 2015Mill 2016.pdf

- (20662887) LIASSE CONSO FINANCIERE MAS.pdf

- * Atestation de dépôt des fonds

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

Mme GANIER Hannaëlle a signé à PAU le 13 septembre 2016	

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 65 pages, sans renvoi ni mot nul.

